

La COMMUNAUTE DE COMMUNES vous informe

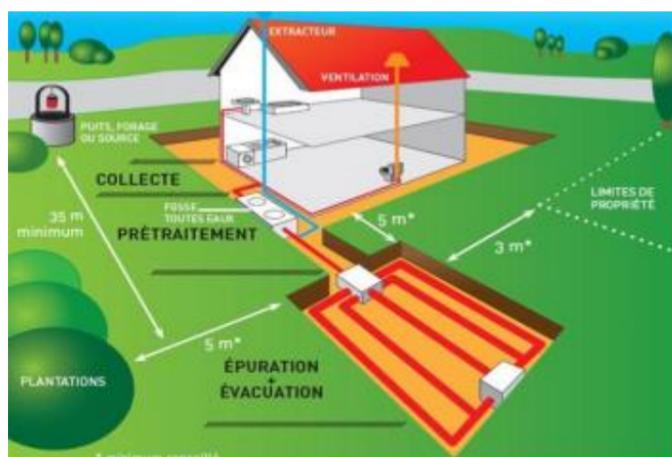
Dans le cadre de sa mission de Service Public et d'Assainissement non Collectif (SPANC), la CCEPPG doit, sur le territoire des 19 communes qui la composent, réaliser des diagnostics périodiques ou dans le cadre de construction/réhabilitation de filières, des installations d'assainissement individuel.

Il s'agit d'une obligation légale pesant sur l'ensemble des communes, destinée à éviter tout danger sanitaire ou environnemental lié à des rejets dans le milieu naturel qui pourraient affecter l'alimentation en eau potable.

Renseignement privilégié par mail : spanc@cceppg.fr ou au standard de la CCEPPG : 04 90 35 01 52

2020 - CAMPAGNE DE CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

communes de **St PANTALEON LES VIGNES,**
ROUSSET LES VIGNES et LE PEGUE



Un contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien doit être réalisé tous les 10 ans. Il permet de vérifier, dans la durée, l'efficacité du dispositif d'assainissement et l'entretien régulier des ouvrages de prétraitement (vidange et destination des matières vidangées notamment)

Le technicien apprécie les nuisances engendrées par les dysfonctionnements éventuels et évalue si la filière doit faire ou non l'objet de travaux de réhabilitation.

Si vous êtes propriétaire d'une habitation ou d'un bâtiment équipé d'un assainissement non collectif, la société PAPERI, mandatée par la CCEPPG, vous contactera par courrier afin de prendre un rendez-vous.

Ce contrôle fait l'objet d'une facturation d'un montant de 120 €.

Pour plus de renseignements,
vous pouvez contacter la société PAPERI au 07 77 97 90 32